



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie**

Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et métrologie
Service Métrologie

**Décision d'agrément n° 22.14.852.005.1 du 4 février 2022
pour la vérification périodique des opacimètres**

Le préfet de l'Hérault,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Vu la circulaire n° 98.00.852.005.1 du 29 mai 1998 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/01/821 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 22.14.110.004.1 du 27 janvier 2022 du préfet du département de l'Hérault, attribuant la marque d'identification QS/34 à la SAS Qualiserv, numéro de SIRET 905256160 00011, dont le siège est situé 13 avenue du Mas de Garric 34140 Mèze ;

Vu le dossier de la SAS QUALISERV, en qualité de tête de réseau, reçu le 23 novembre 2021 par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, et complété le 2 décembre 2021, à l'effet d'obtenir l'agrément pour la vérification périodique d'opacimètres en tant que réseau ;

Considérant que les opacimètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Considérant que le dossier de la SAS QUALISERV doit être conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 homologuée le 26 octobre 2012 et à la décision ministérielle du 21 octobre 2015 susvisée ;

Considérant la complétude du dossier et le rapport favorable de l'audit réalisé le 20 janvier 2022 par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Considérant l'avis favorable donné le 27 janvier 2022 par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, au dossier de demande d'intégration au réseau Qualiserv, du membre Equiserv, dont le siège social est 13 avenue du Mas de Garric 34140 Mèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

DECIDE

Article 1 :

La SAS Qualiserv, numéro de SIRET 905256160 00011, dont le siège est situé 13 avenue du Mas de Garric 34140 Mèze, est agréée pour l'activité de vérification périodique des opacimètres, à compter du 4 février 2022 et jusqu'au 4 février 2026.

Article 2 :

Les implantations des membres du réseau Qualiserv, couvertes par le présent agrément, sont données en annexe.

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions fixées à l'article 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié susvisé.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Vérification périodique des opacimètres

Sites d'implantation couverts par l'agrément

| Numéro d'atelier | Nom | Adresse | Commentaires |
|------------------|-------------------------------------|--|------------------------------|
| 1 | Equiserv SIRET : 804450260 00018 | 13 avenue du Mas de Garric 34140 Mèze | A compter du 11 février 2022 |



Article 6 :

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de s'assurer de l'application de cette décision, qui sera notifiée à la SAS Qualiserv par ses soins.

Fait à Toulouse, le 4 février 2022

Pour le préfet de l'Hérault
Et, par délégation du DREETS Occitanie,
Le chef du service Métrologie Légale,



Jean-Pierre ROCHETTE